



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service
DB/PV

2023-n° 313

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231116-CU2023DEC313-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « Pères »
vendredi 24 novembre 2023 à la salle des Fêtes de Soisy sous Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite proposer une représentation théâtrale à destination des Soiséens et Soiséennes, à la Salle des Fêtes

CONSIDERANT la proposition de contrat du PIVO- Scène conventionnée « Art en territoire», sise 14 avenue de l'Europe, 95600 Eaubonne

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le PIVO- Scène conventionnée Art en Territoire. Pour une représentation du spectacle « Pères, enquête sur les paternités d'aujourd'hui »

- Vendredi 24 novembre à 20h
- Lieu : Salle des Fêtes, Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Le règlement de la somme de 3127.50 € NET (trois mille cent vingt-sept euros et cinquante centimes NET, non assujetti à la TVA) s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours après réception de la facture. Le détail de la somme s'articulant comme suit :

Coût de la prestation :

- Montant de la cession : 2321 €
- Montant des transports équipe : 398,40 €
- Montant du transport du décor : 144,10 €
- Montant des 3 repas défrayés : 64 €
- Autres frais divers : 200 €

TOTAL : 3127,50€ NET (trois mille cent vingt-sept euros et cinquante centimes NET, non assujetti à la TVA)

Article 3 : : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

16 NOV. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mise en ligne et/ou notifié le : **17 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 NOV. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.